

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Citrus Hochleistungsreiniger
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Spray de nettoyage
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
Fermit GmbH
Zur Heide 4,
D- 53560 Vettelschoß
www.fermit.de
- **Service chargé des renseignements :**
Tel.: +49 (0) 2645-2207
Fax: +49 (0) 2645-3113
Email: info@fermit.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tel.: +49 (0) 2645-2207

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit Citrus Hochleistungsreiniger

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

(R)-p-mentha-1,8-diène
 solvant naphta aliphatique léger (pétrole)
 2-propanol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-X	2-propanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25 - 50%
CAS: 64742-89-8 EINECS: 265-192-2	solvant naphta aliphatique léger (pétrole) ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	10-<25%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit Citrus Hochleistungsreiniger

(suite de la page 2)

CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Reg.nr.: 01-2119529223-47-X	(R)-p-mentha-1,8-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	10-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-X	propane liquéfie ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	≤10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-X	isobutane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	≤10%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone ⚠ Press. Gas L, H280	≤10%

• **Composants conformément à la réglementation sur les détergents EC 648/2004**

parfums (LIMONENE)

• **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **après inhalation :** Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme

• **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau et au savon.

En cas de gel, rincer à grande eau. Ne pas enlever les vêtements

En cas d'irritations de la peau ou d'allergies consulter un médecin.

• **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

En cas de maux persistants consulter un médecin.

• **après ingestion :** L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Manifestations allergiques

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut monter en pression et éclater sous l'effet de la chaleur.

En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/s'enflammer/retourner à la source.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et un vêtement de protection totale.

• **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit **Citrus Hochleistungsreiniger**

Eloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Ne pas respirer la vapeur.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir les conteneurs vides éloignés de sources de chaleur et d'inflammation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stockier au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
VME: valeur limite de moyenne d'exposition
VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)
IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

67-63-0 2-propanol

VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
--------------	--

124-38-9 dioxyde de carbone

VME (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit **Citrus Hochleistungsreiniger**

(suite de la page 4)

· **DNEL**

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)	26 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (worker, long-term, systemic)	888 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	319 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (worker, long-term, systemic)	500 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	89 mg/m ³ (homme)

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)	4,76 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (worker, short-term, local)	0,222 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consumer, short-term, local)	0,111 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (worker, long-term, systemic)	33,3 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	8,3 mg/m ³ (homme)

· **PNEC**

67-63-0 2-propanol

PNEC aqua (freshwater)	140,9 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	140,9 mg/L (.)
PNEC STP	2251 mg/L (.)
PNEC soil	28 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	552 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	552 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	140,9 mg/L (.)
PNEC oral	160 mg/kg food (.)

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

PNEC aqua (freshwater)	0,00054 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,000054 mg/L (.)
PNEC STP	1,8 mg/L (.)
PNEC soil	0,262 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	1,32 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	0,13 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC oral	3,33 mg/kg food (.)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre AX.

· **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit Citrus Hochleistungsreiniger

(suite de la page 5)

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

• **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques.

• **Protection du corps :**

Port de vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou de fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

• **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Un rejet incontrôlé du produit dans la nature doit être évité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales.**

• **Aspect:**

Forme :

Aérosol

Couleur :

incolore

• **Odeur :**

caractéristique

• **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

• **Modification d'état**

Point d'ébullition :

non applicable, s'agissant d'un aérosol

• **Point d'éclair :**

ca. -80 °C

• **Danger d'explosion :**

Non déterminé.

• **Limites d'explosion :**

inférieure :

1,8 Vol %

supérieure :

10,8 Vol %

• **Densité :**

0,786 g/cm³

• **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau :

non ou peu miscible

• **Teneur en solvants :**

• **solvants organiques**

VOC EU

752,5 g/l

VOC EU

96,79 %

VOC Suisse

116,00 %

• **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit Citrus Hochleistungsreiniger

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Eviter pénétration du soleil directe, de la chaleur et des source d'ignition.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
A cause de la forte pression de la vapeur, il y a risque d'éclatement des fûts en cas de montée en température
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	4570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50	30 mg/l/4h (rat)

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

Oral	LD50	> 4800 mg/kg (rat) > 5000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :**
Peut provoquer une allergie cutanée.

· Toxicité par administration répétée

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

Oral	NOAEL (90d)	100 mg/kg bw/day (chien) (OECD 409)
------	-------------	-------------------------------------

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

67-63-0 2-propanol

Oral	NOAEL	400 mg/kg bw/day (homme)
------	-------	--------------------------

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit **Citrus Hochleistungsreiniger**

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

67-63-0 2-propanol

EC50 (statique) >10000 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD202)

LC50 (dynamique) 9640 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD203)

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène

EC50 (statique) 0,85 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

LC50 (dynamique) 0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)

EC50 (statique) 150 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Procéder conforme des réglementations officielles locales.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 05 00 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

14 00 00 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)

14 06 00 déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

L'emballage doit être complètement vidé après l'utilisation.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit Citrus Hochleistungsreiniger

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· DOT, ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT, IATA	Aérosols, inflammable
· ADR	1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT	
	
· Class	2.1
· Label	Pas de produit dangereux 3
· ADR	
	
· Classe	2.1 5F
· Étiquette	3
· IMDG	
	
· Class	2.1
· Label	3
· IATA	
	
· Class	2.1
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· No EMS :	F-D,S-U

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit **Citrus Hochleistungsreiniger**

(suite de la page 9)

· Stowage Code · Segregation Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport : · DOT · Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 3, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
(R)-p-mentha-1,8-diène
solvant naphta aliphatique léger (pétrole)
2-propanol
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit **Citrus Hochleistungsreiniger**

(suite de la page 10)

• **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

• **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

• **Catégorie SEVESO**

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
 • **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
 • **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

• **Prescriptions nationales :**

• **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

• **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.03.2017

Numéro de version 1

Révision: 28.03.2017

Nom du produit **Citrus Hochleistungsreiniger**

(suite de la page 11)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Press. Gas L: Gaz sous pression – Gaz liquéfié
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

FR